

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité -:- Travail -:- Progrès

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

BUDGET DE L'ETAT
Remanié

EXERCICE 1991

TOME I

— Loi no 013-91 du 13 Décembre 1991 portant loi modificative du Budget de l'Etat pour 1991.

LI LOI DE FINANCES PORTANT MODIFICATION DU BUDGET
DE L'ETAT POUR 1991

LI- EXPOSE DE MOTIFS

Le Budget 1991 voté par l'Assemblée Nationale Populaire prévoyait un niveau de dépenses de 359.426.000.000 de Francs CFA dont 304.600.000.000 de Francs CFA en fonctionnement et 54.826.000.000 de Francs CFA en investissement.

Le Budget présentait une impasse de 79.200.000.000 de Francs CFA. Par ailleurs, le financement du FED (6.000.000.000 de Francs CFA) et le remboursement des entreprises publiques (6.500.000.000 de Francs CFA) constituaient des financements aléatoires, ce qui pouvait laisser craindre un déficit d'exécution de 91.700.000.000 de Francs CFA.

En outre, la chute du prix du baril de pétrole a entraîné une baisse significative des recettes budgétaires liées au pétrole. De même la diminution des importations a entraîné une baisse des droits et taxes de douanes.

En ce qui concerne les dépenses, la Conférence Nationale Souveraine avait formulé un certain nombre de recommandations qui ont une incidence sur le budget.

Il s'agit notamment de :

- régulariser les opérations de dépenses de la Conférence Nationale Souveraine ;
- prendre en compte les dépenses découlant des orientations et décisions de la Conférence Nationale Souveraine ;
- intégrer les dépenses relatives au recensement administratif et à l'organisation du référendum constitutionnel.

L'on relèvera qu'à l'occasion du remaniement du budget 1991 il a été largement tenu compte de l'évolution réelle de la trésorerie de l'Etat telle qu'observée au cours des sept premiers mois de l'exercice.

En effet, les recettes réalisées étant essentiellement et prioritairement affectées au règlement des dépenses de personnel qui ont augmenté de façon significative, les disponibilités devant servir à la couverture des autres dépenses se sont sérieusement amenuisées. De la sorte, il n'a pas été possible de maintenir à leur niveau initial certaines dotations notamment celles relatives aux investissements, de prendre en compte au cours du présent exercice les dépenses inhérentes à la mise en oeuvre de tous les actes de la Conférence Nationale Souveraine qui sera de ce fait étalée sur deux exercices.

Par ailleurs, le plan de stabilisation et de relance qui intègre les réformes et restructurations des entreprises publiques devant être initié au cours de la transition, il est apparu indiqué, alors même que ce plan est en cours d'élaboration, d'atténuer les dotations affectées à ces réformes et restructurations dans le budget remanié.

Au total, celui-ci est le reflet d'une conjoncture économique difficile et la conséquence des choix antérieurs qui ont désorganisé les finances publiques.

Enfin, il a fallu adapter la présentation du budget à la structure du Gouvernement de transition.

Le budget général de l'Etat pour 1991 qui avait été arrêté à 359.426.000.000 de Francs CFA dont 304.600.000.000 de Francs CFA pour le budget de fonctionnement et 54.826.000.000 de Francs CFA pour le budget d'investissement est ramené à 300.990.000.000 de Francs CFA (- 16,26 %) dont 280.637.000.000 de Francs CFA (- 7,86 %) pour le budget de fonctionnement et 20.353.000.000 de Francs CFA (- 62,88 %) pour le budget d'investissement.

Les deux (2) budgets se présentent comme suit :

a)- BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes du budget de fonctionnement	281.950.000.000 F
- déduire la contribution au budget d'investissement	- 1.313.000.000 F
	<hr/>
TOTAL	280.637.000.000 F

b)- BUDGET D'INVESTISSEMENT :

- Contribution du budget de fonctionnement	1.313.000.000 F
- Autres ressources	19.040.000.000 F
	<hr/>
TOTAL	20.353.000.000 F

280.637.000.000 F
+ 20.353.000.000 F

TOTAL GENERAL 300.990.000.000 F.

A/- BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

I - DES RESSOURCES :

Les ressources révisées sont arrêtées à 281.950.000.000 de Francs CFA contre 309.850.000.000 de Francs CFA de prévisions initiales, soit une réduction de 27.900.000.000 de Francs CFA (- 9 %).

Cette baisse s'explique globalement par la diminution des recettes pétrolières et douanières. Néanmoins, certaines augmentations de recettes ont porté sur les impôts et taxes intérieurs.

Ainsi donc les ressources se répartissent comme suit :

1)- LES IMPOTS ET TAXES INTERIEURS :

Ils passent de 117.910.000.000 de Francs CFA à 81.350.000.000 de Francs CFA, soit une réduction de 36.560.000.000 de Francs (- 31 %) par rapport aux prévisions initiales.

Cette baisse s'explique par la diminution de l'impôt sur les Sociétés pétrolières qui passe de 74.910.000.000 de Francs CFA à 36.350.000.000 de Francs CFA, soit 38.560.000.000 de Francs CFA (- 51,48 %) en moins à cause de la baisse du prix du baril de pétrole. Ces prévisions sont arrêtées sur la base de :

- Production annuelle : 8,4 Millions de tonnes ;
- Prix du baril de pétrole : 15 dollars US ;
- Taux de change : 1 dollar US = 300 Francs CFA.

Cependant, les autres impôts et taxes intérieurs passent de 43.000.000.000 de Francs CFA à 45.000.000.000 de Francs CFA, soit une augmentation de 2.000.000.000 de Francs CFA (+ 4,65 %) par rapport aux prévisions initiales.

Cette hausse s'explique par les mesures prises récemment, consistant à améliorer le recouvrement par les Administrations financières.

2)- LES DROITS ET TAXES DE DOUANES : Pour 35.000.000.000 de Francs CFA, contre 36.000.000.000 de Francs CFA de prévisions initiales, soit une baisse de 1.000.000.000 de Francs CFA (- 2,78 %).

Cette réduction s'explique entre autres par la baisse des importations entraînant de ce fait le ralentissement global de l'activité économique.

3) - LES RESSOURCES DES DOMAINES ET DES SERVICES :

Elles passent de 64.160.000.000 de Francs CFA à 60.150.000.000 de Francs CFA de prévisions initiales, soit une baisse de 4.010.000.000 de Francs CFA (- 6,25 %). Cette diminution globale s'explique par :

- la baisse de la redevance pétrolière qui passe de 57.760.000.000 de Francs CFA à 41.650.000.000 de Francs CFA, soit une réduction de 16.110.000.000 de Francs CFA (- 27,89 %) ;
- la suppression du bonus pétrolier ;
- la diminution du loyer CORAF qui passe de 2.400.000.000 de Francs CFA à 1.500.000.000 de Francs CFA qui représente le coût réel du loyer, soit une réduction de 900.000.000 de Francs CFA (- 37,5 %).

Par ailleurs, les 2.000.000.000 de Francs CFA de prévisions initiales des ressources de services sont reconduites et un montant de 15.000.000.000 de Francs CFA a été inscrit au titre du produit des cargaisons pétrolières.

3) - LES RESSOURCES DE TRANSFERTS :

Elles passent de 91.780.000.000 de Francs CFA à 105.450.000.000 de Francs CFA, soit une augmentation de 13.670.000.000 de Francs CFA (+ 14,89 %).

Ces ressources se répartissent de la façon suivante :

- 4.000.000.000 de Francs CFA représentant le règlement au titre des emprunts retrocedés par l'Etat aux entreprises publiques ;

- 6.950.000.000 de Francs CFA de remboursement à l'Etat des avances consenties à la CORAF pour l'approvisionnement en brut ;

- 94.500.000.000 de Francs CFA représentant l'excédent des dépenses sur les recettes escomptées. Il s'agit en fait d'une impasse qui sera financée par les concours extérieurs.

Par ailleurs, le financement attendu du FED pour l'incitation à des départs volontaires à la retraite ne pourrait pas être obtenu au titre de cette année.

II - DES CHARGES :

Les charges du budget de fonctionnement réajustées pour 1991 sont ramenées à 281.950.000.000 de Francs CFA contre 309.850.000.000 de Francs CFA de prévisions initiales, soit une baisse de 27.900.000.000 de Francs CFA (- 9 %).

1)- LA DETTE PUBLIQUE :

Elle passe de 90.000.000.000 de Francs CFA à 62.523.000.000 de Francs CFA, soit une baisse de 27.477.000.000 de Francs CFA (- 30,53 %).

Cette inscription se répartit comme suit :

- Dette extérieure	53.128.000.000 F CFA
- Dette intérieure	9.355.000.000 F CFA
- Dette viagère	40.000.000 F CFA.

Cet écart s'explique par le fait que le deuxième rééchelonnement du Club de Paris doit être rené-
gocié.

2)- LES DEPENSES DU PERSONNEL :

Initialement estimées à 121.000.000.000 de Francs CFA, les prévisions pour cette catégorie de dépenses ont été portées à 130.000.000.000 de Francs CFA, soit une augmentation de 9.000.000.000 de Francs CFA (+ 7,44 %).

Cette hausse s'explique par :

- le niveau élevé des prises en charge des agents diplômés nouvellement recrutés dans la Fonction Publique ;
- la prise en compte de l'incidence des nouvelles grilles salariales.

3°- LES DEPENSES DE MATERIEL :

Les dépenses de matériel sont arrêtées à 11.398.000.000 de Francs CFA contre 6.679.105.000 Francs CFA de prévisions initiales, soit une augmentation de 4.718.895.000 Francs CFA (+ 70,65 %).

Cette augmentation est due :

- au renforcement de la ligne "Frais financiers" sur les découverts auprès de la Banque Centrale supportés par le Trésor Public en 1991 ;
- à la prise en compte de certaines dépenses prioritaires découlant des actes et décisions de la Conférence Nationale Souveraine.

4)- LES CHARGES COMMUNES :

Cette catégorie de dépenses a été arrêtée à 17.820.000.000 de Francs CFA contre 14.600.000.000 de Francs CFA de prévisions initiales, soit une augmentation de 3.220.000.000 de Francs CFA (+ 22,05 %) imputable :

- à la régularisation des dépenses générées par la tenue de la Conférence Nationale Souveraine ;
- à l'installation des administrateurs des collectivités locales ;
- au mouvement du personnel diplomatique.

5)- LES TRANSFERTS HORS CONTRIBUTION A L'INVESTISSEMENT :

Les prévisions réajustées sont arrêtées à 58.896.000.000 de Francs CFA contre 72.320.895.000 Francs CFA de prévisions initiales, soit une diminution de 13.424.895.000 Francs CFA (- 18,56 %).

Cette réduction s'explique :

- d'une part, par les suppressions des inscriptions relatives à :
 - la réforme du système bancaire ;
 - la consolidation des caisses de retraite ;
 - la politique d'incitation des départs volontaires à la retraite dont le financement de 6.000.000.000 de Francs CFA attendu du FED ne pourrait être obtenu au titre de cette année.

- d'autre part, par des abattements opérés sur certaines lignes, notamment :

- réformes et restructuration des entreprises publiques ;
- expropriations et autres dommages ;
- fonctionnement des Forces Armées.

En revanche, la présente Loi prend en compte les nouvelles dépenses ci-après :

- financement des audits stratégiques ;
- états généraux ;
- prise en charge des élèves et étudiants handicapés ;
- préparation de la Coupe des Nations de Foot-ball ;
- commission constitutionnelle ;
- supplément de bourse d'internat ;
- recensement administratif ;
- subvention complémentaire au C.H.U. ;
- subvention complémentaire aux Communes ;
- élections.

Les crédits initiaux relatifs au fonctionnement des services régionaux, au règlement des contributions aux organismes internationaux et aux bourses ont été protégés.

Par ailleurs, il convient de signaler que les prévisions réajustées du Conseil Supérieur de la République, qui s'élèvent à 1.069.166.000 Francs CFA renferment une enveloppe de 19.166.000 Francs CFA représentant les ordonnancements du Conseil Constitutionnel pour 11.666.000 Francs CFA et du Conseil Economique et Social pour 7.500.000 Francs CFA.

6)- LA CONTRIBUTION A L'INVESTISSEMENT :

Elle passe de 5.250.000.000 de Francs CFA à 1.313.000.000 de Francs CFA, soit un abattement de 3.937.000.000 de Francs CFA (- 74,99 %).

Globalement, la réduction des dépenses de fonctionnement atteint 27.900.000.000 de Francs CFA, soit (- 9 %) du budget initial.

B/- BUDGET D'INVESTISSEMENT :

Initialement arrêté à 54.826.000.000 de Francs CFA, le budget d'investissement pour 1991 est ramené à 20.353.000.000 de Francs CFA, soit un abattement de 34.473.000.000 de Francs CFA (- 62,98 %).

Cette baisse s'explique par :

- la réduction des moyens librement affectables (contribution à l'investissement et produit du portefeuille) qui passent de 12.177.000.000 de Francs CFA à 5.557.500.000 Francs CFA, constituant les transferts déjà constatés par le Trésor (pour la contribution à l'investissement) et la Caisse Congolaise d'Amortissement (pour le produit du portefeuille), soit une diminution de 6.619.500.000 Francs CFA (-54,36%) .

- La baisse des emprunts qui passent de 33.153.000.000 de Francs CFA à 7.770.000.000 de Francs CFA (- 76,56 %) résultant entre autres de la suspension des décaissements sur divers prêts en raison de l'accumulation d'arriérés vis-à-vis des prêteurs et la non mobilisation des fonds de contreparties.

Par ailleurs, les dons attendus qui étaient estimés à 9.496.000.000 de Francs CFA sont ramenés à 7.025.000.000 de Francs CFA, soit une diminution de 2.471.000.000 de Francs CFA (- 26,02 %) due à l'absence de contreparties.

Ainsi, le budget d'investissement réajusté vise :

- la poursuite de quelques actions dans les domaines de l'agriculture, de la santé, de l'éducation ;
- l'entretien routier, les pistes agricoles ;
- l'apport en capital au profit des sociétés forestières ;
- les contreparties locales pour la mobilisation de quelques emprunts.

La Loi de Finances modificative reflète l'organisation administrative et politique actuelle conformément à la loi n° 24/66 du 23 Novembre 1966 portant loi organique relative au régime financier. Elle prend en compte les changements intervenus après le vote de la Loi de Finances initiale notamment avec l'Acte Fondamental du 04 Juin 1991 et le Décret n° 91/676 du 15 Juin 1991 portant nomination des membres du Gouvernement de transition.

Deux tableaux font ressortir les annulations de crédits touchant les Ministères disparus et les crédits transférés sur les Ministères restructurés et créés./-

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

// LOI DE FINANCES N° 013-91 / DU 13 Décembre 1991
PORTANT MODIFICATION DU BUDGET DE L'ETAT POUR
1991

Le CONSEIL SUPERIEUR DE LA REPUBLIQUE a délibéré et adopté ;

Le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER.- La Loi de Finances n° 001/91 du 16 Février 1991 pour l'année 1991 est modifiée et réaménagée conformément aux dispositions ci-après :

PREMIERE PARTIE : DES VOIES ET MOYENS

TITRE 2 : - DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS

PARAGRAPHE UNIQUE : - DE L'AUTORISATION DE CONTRACTER

ARTICLE 2.- En application des articles 42 et 43 de l'Acte Fondamental portant organisation des pouvoirs publics durant la période de transition, et de l'article 57 de la Loi n° 24/66 du 23 Novembre 1966, portant Loi organique relative au régime financier, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est autorisé, sur délégation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, à contracter au nom de l'Etat, pour l'année 1991, des emprunts tant sur le marché financier intérieur que sur les marchés financiers extérieurs ou auprès d'organismes internationaux ou étrangers et à recourir aux avances de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale dans les conditions fixées par les statuts de cet Etablissement.

DEUXIEME PARTIE : DES BUDGETS ET COMPTES SPECIAUX

ARTICLE 3.- Les dispositions de l'article 6 de la Loi de Finances initiale sont modifiées et reformulées comme suit :

Est ouvert dans les écritures du Trésorier-Payeur Général, au titre de l'année 1991, un compte hors budget intitulé : "Fonds spécial de commercialisation de produits agricoles", où seront retracées en recettes et en dépenses les opérations résultant de cette activité.

La somme inscrite sur la ligne commercialisation des produits agricoles est affectée à ce compte.

Le compte sera géré par le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

TROISIEME PARTIE : BUDGET DE L'ETAT

ARTICLE 4.- Le Budget Général de l'Etat est réduit de CINQUANTE HUIT MILLIARDS QUATRE CENT TRENTE SIX MILLIONS (58.436.000.000) de Francs CFA, et arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de TROIS CENT MILLIARDS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX MILLIONS (300.990.000.000) de Francs CFA, répartis comme suit :

- Budget de Fonctionnement 200.637.000.000 F
- Budget d'Investissement 20.353.000.000 F.

La structure des deux budgets est la suivante :

a)- Budget de Fonctionnement :

- Recettes 201.950.000.000 F
- déduire la contribution à l'investissement - 1.313.000.000 F
- Budget réel 200.637.000.000 F

b)- Budget d'Investissement :

- Contribution du budget de fonctionnement	1.313.000.000 F
- Autres ressources	19.040.000.000 F
	<hr/>
	20.353.000.000 F

A/- BUDGET DE FONCTIONNEMENT

I - RESSOURCES

ARTICLE 5.- Les ressources du Budget de Fonctionnement de l'Etat sont réduites de VINGT SEPT MILLIARDS NEUF CENT MILLIONS (27.900.000.000) de Francs CFA, et arrêtées à DEUX CENT QUATRE VINGT ET UN MILLIARDS NEUF CENT CINQUANTE MILLIONS (281.950.000.000) de Francs CFA répartis comme suit :

NATURE DES RECETTES	PREVISIONS INITIALES	MODIFICATIONS	PREVISIONS REMANIEES
<u>TITRE I : RECETTES FISCALES</u>			
<u>GROUPE 011</u> - Impôts et taxes intérieurs	42.770.800.000	2.068.000.000	44.838.800.000
- Impôts sur les Sociétés Pétrolières..	74.910.000.000	-38.560.000.000	36.350.000.000
SOUS TOTAL :	117.680.800.000	-36.492.000.000	81.188.800.000

	:	:	:	:
<u>TITRE III : RECETTES DES TRANSFERTS</u>	:	:	:	:
<u>GROUPE 031</u> - Règlement des Organismes divers	:	6.500.000.000	:	4.450.000.000 : 10.950.000.000 :
<u>GROUPE 032</u> - Ressources en capital	:	85.200.000.000	:	9.220.000.000 : 94.500.000.000 :
	:	-----	:	-----
TOTAL TITRE III	:	91.700.000.000	:	13.670.000.000 : 105.450.000.000 :
	:	-----	:	-----
TOTAL GENERAL DES RECETTES	:	309.850.000.000	:	- 27.900.000.000 : 281.950.000.000 :
	:	:	:	:

II - C H A R G E S

ARTICLE 6.- Le montant des dépenses du budget de fonctionnement de l'Etat est diminué de VINGT SEPT MILLIARDS NEUF CENT MILLIONS (27.900.000.000) de Francs CFA et arrêté à la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT ET UN MILLIARDS NEUF CENT CINQUANTE MILLIONS (281.950.000.000) de Francs CFA détaillée conformément aux tableaux annexés à la présente Loi.

TITRE 1ER

DETTE PUBLIQUE

DESIGNATION	PREVISIONS INITIALES	CREDITS ANNULES	CREDITS OUVERTS	PREVISIONS REMANIEES
<u>CHAPITRE 152 - 90</u>				
DETTE EXTERIEURE (CHARGES DES EMPRUNTS)	79.450.973.239	26.323.214.239	-	53.127.759.000
<u>CHAPITRE 152 - 91</u>				
DETTE INTERIEURE	10.509.026.761	1.153.785.761	-	9.355.241.000
<u>CHAPITRE 152 - 92</u>				
DETTE VIAGERE	40.000.000	-	-	40.000.000
TOTAL	90.000.000.000	27.477.000.000	-	62.523.000.000

TITRE 2

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7.- Les crédits des Ministères démembrés en application du Décret 91/676 du 15 Juin 1991 portant nomination des Membres du Gouvernement de transition, sont rattachés aux Ministères correspondants conformément aux tableaux joints en annexe.

TITRE 2
CHARGES DE FONCTIONNEMENT

TITRE 3
TRANSFERTS

GROUPE I POUVOIRS PUBLICS

SECTION 212 - Conseil Supérieur de la République

Chapitre 10 - Personnel	308.231.000
20 - Matériel	(Voir transferts)
Sous-Total	308.231.000

Section 312	1.069.166.000
Total C.S.R.	1.377.397.000

SECTION 213 - Présidence de la République

Chapitre 10 - Personnel	1.228.297.000
20 - Matériel	2.127.550.000
Sous-Total	3.355.847.000

Section 313	N E A N T
TOTAL PRES. REP ..	3.355.847.000

R E C A P I T U L A T I O N

- PERSONNEL	1.536.528.000
- MATERIEL	2.127.550.000
Sous-Total	3.664.078.000
- TRANSFERTS	1.069.166.000
- TOTAL DU GROUPE I	4.733.244.000

MOYENS DES SERVICES

GROUPE 2

ACTION ADMINISTRATIVE

SECTION 220 - Primature, Défense et Mines

CHAPITRE 10 - Personnel	33.496.436.000
20 - Matériel	1.381.700.000
Sous-Total	34.878.136.000

Section 320	10.546.453.000
TOTAL PRIMATURE, DEF. ET MINES .	45.424.589.000

SECTION 231 - Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

CHAPITRE 10 - Personnel	4.427.706.000
20 - Matériel	890.000.000
Sous-Total	5.317.706.000

Section 331	178.666.000
TOTAL AFFAIRES ETRANGERES ET COOPERATION	5.496.372.000

SECTION 232 - Ministère de la Justice, Chargé
des Reformes Administratives

CHAPITRE 10 - Personnel	1.682.549.000
20 - Matériel	225.500.000
Sous-Total	1.908.049.000

Section 332	116.090.000
TOTAL JUSTICE ET REFORMES ADMINISTRATIVES	2.024.139.000

SECTION 233 - Ministère de la Communication et des Postes et Télécommunications
chargé des Relations avec le Conseil Supérieur de la République :

CHAPITRE 10 - Personnel	2.471.716.000		
20 - Matériel	250.000.000	Section 333	174.607.000
Sous-Total	2.721.716.000	TOTAL COM. & PTT	2.896.323.000

SECTION 234 - Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation :

CHAPITRE 10 - Personnel	3.343.261.000		
20 - Matériel	70.200.000	Section 334	7.630.409.000
Sous-Total	3.413.461.000	TOTAL INTERIEUR ET DEC. ...	11.093.870.000

R E C A P I T U L A T I O N

- PERSONNEL	45.421.668.000
- MATERIEL	2.817.400.000
- Sous-Total	48.239.068.000
- TRANSFERTS	18.696.225.000
- TOTAL GROUPE 2	66.935.293.000

TITRE 2

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

TITRE 3

TRANSFERTS

GROUPE 3

ACTION ECONOMIQUE

SECTION 241 - Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

CHAPITRE 10 - Personnel	4.354.449.000
20 - Matériel	39.000.000
Sous-Total	4.393.449.000

Section 341 2.453.368.000

TOTAL AGRICULTURE 6.846.817.000

SECTION 242 - Ministère de l'Economie Forestière, Pêche et Environnement

CHAPITRE 10 - Personnel	1.464.447.000
20 - Matériel	26.646.000
Sous-Total	1.491.093.000

Section 342 571.363.000

TOTAL ECONOMIE FORESTIERE
PECHE ET ENVIRONNEMENT 2.062.456.000

SECTION 243 - Ministère des Travaux Publics et de la Construction

CHAPITRE 10 - Personnel	805.248.000
20 - Matériel	15.000.000
Sous-Total	820.248.000

Section 343 2.355.746.000

TOTAL TRAVAUX PUBLICS
ET CONSTRUCTION 3.175.994.000

SECTION 244 - Ministère des Transports et de l'Aviation Civile

CHAPITRE 10 - Personnel	331.397.000
20 - Matériel	40.000.000
Sous-Total	371.397.000

Section 344 360.000.000

TOTAL TRANSPORTS ET AVIA-
TION CIVILE 731.397.000

SECTION 245 - Ministère de l'Industrie et du Tourisme

CHAPITRE 10 - Personnel	1.261.772.000		
20 - Matériel	41.000.000	Section 345	128.808.000
Sous-Total	1.302.772.000	TOTAL INDUSTRIE ET TOUR. ..	1.431.580.000

SECTION 246 - Ministère délégué auprès du P.M., chargé des Mines et de l'Energie

CHAPITRE 10 - Personnel	877.591.000		
20 - Matériel	58.000.000	Section 346	N E A N T
Sous-Total	935.591.000	TOTAL DELEGUE MINES ET ENER.	935.591.000

SECTION 251 - Ministère du Commerce et Petites et Moyennes Entreprises

CHAPITRE 10 - Personnel	987.321.000		
20 - Matériel	31.000.000	Section 351	314.449.000
Sous-Total	1.018.321.000	TOTAL MINI. COM. ET P.M.E..	1.332.770.000

SECTION 252 - Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan

CHAPITRE 10 - Personnel	8.130.641.000		
20 - Matériel	5.087.095.000	Section 352	14.503.259.000
Sous-Total	13.217.736.000	TOTAL ECONOMIE FIN. ET PLAN	27.720.995.000

R E C A P I T U L A T I O N

- PERSONNEL	18.212.866.000
- MATERIEL	5.337.741.000
- TRANSFERTS HORS CONT. A L'INVESTISSEMENT	20.686.993.000
SOUS-TOTAL	44.237.600.000
- CHARGES COMMUNES	17.820.000.000
- CONTRIBUTION A L'INVESTISSEMENT	1.313.000.000
 TOTAL DU GROUPE 3 AVEC CHARGES COMMUNES :	 63.370.600.000

GROUPE 4 ACTION CULTURELLE ET EDUCATIVE

SECTION 261 - Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire

CHAPITRE 10 - Personnel 40.948.178.000

 20 - Matériel 309.350.000

 Sous-Total 41.257.528.000

Section 361 2.533.228.000

TOTAL ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE ET SECONDAIRE ... 43.790.756.000

SECTION 262 - Ministère de l'Enseignement Sup. Sciences et Techno.

CHAPITRE 10 - Personnel 2.154.387.000

 20 - Matériel 74.299.000

 Sous-Total 2.228.686.000

Section 362 12.502.456.000

Total MINI. ENSEIG. SUP.
SCIENCES ET TECHNOL. 14.731.142.000

SECTION 263 - Ministère de la Culture et des Arts

CHAPITRE 10 - Personnel 625.658.000

 20 - Matériel 28.450.000

 Sous-Total 654.108.000

Section 363 93.712.000

TOTAL MINI. CULTURE ET ARTS 747.820.000

SECTION 264 - Ministère de la Jeunesse et des Sports

CHAPITRE 10 - Personnel 3.316.435.000

 20 - Matériel 23.550.000

 Sous-Total 3.339.985.000

Section 364 751.512.000

TOTAL MINI. JEUNESSE
ET SPORTS 4.091.497.000

RECAPITULATION

- PERSONNEL 47.044.658.000

- MATERIEL 435.649.000

- TRANSFERTS HORS CONT. A L'INVESTISSEMENT ... 15.880.908.000

- TOTAL GROUPE 4 63.361.215.000

GROUPE 5 ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

SECTION 271 - Ministère de la Santé Publique

CHAPITRE 10 - Personnel 10.556.396.000
20 - Matériel 554.032.500
Sous-Total 11.110.428.500

Section 371 2.415.900.000
TOTAL MINI. SANTE 13.526.328.500

SECTION 272 - Ministère du Travail, de la Sécurité Sociale
et des Ressources Humaines

CHAPITRE 10 - Personnel 5.176.065.000
20 - Matériel 92.000.000
Sous-Total 5.268.065.000

Section 372 66.808.000
TOTAL MINI. TRAVAIL SEC. SOC.
ET RESSOURCES HUMAINES 5.334.873.000

SECTION 273 - Ministère des Affaires Sociales

CHAPITRE 10 - Personnel 2.051.819.000
20 - Matériel 33.627.500
Sous-Total 2.085.446.500

Section 373 30.000.000
TOTAL AFFAIRES SOCIALES 2.165.446.500

R E C A P I T U L A T I O N

- PERSONNEL	17.784.280.000
- MATERIEL	679.660.000
- TRANSFERTS HORS CONTRIBUTION A L'INVESTISSEMENT	2.562.708.000
TOTAL GROUPE 5	21.026.648.000
TOTAL DU TITRE I	62.523.000.000 F
TOTAL DU TITRE II	159.218.000.000 F
TOTAL DU TITRE III	60.209.000.000 F
TOTAL DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT	281.950.000.000 F

RECAPITULATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	PREVISIONS	MODIFICATIONS		PREVISIONS
	INITIALES	CREDITS ANNULES	CREDITS OUVERTS	REMANIEES
- DETTE PUBLIQUE	90.000.000,000	27.477.000,000	-	62.523.000,000
- PERSONNEL	121.000.000,000	-	9.000.000,000	130.000.000,000
- MATERIEL	6.679.105,000	-	4.718.895,000	11.398.000,000
- CHARGES COMMUNES	14.600.000,000	-	3.220.000,000	17.820.000,000
- TRANSFERTS HORS CONTRIBUTION	72.320.895,000	13.424.895,000	-	58.896.000,000
- CONTRIBUTION A L'INVESTISSEMENT	5.250.000,000	3.937.000,000	-	1.313.000,000
TOTAL BUDGET REMANIE	309.850.000,000	44.838.895,000	16.938.895,000	281.950.000,000

B/- BUDGET D'INVESTISSEMENT

I - RESSOURCES

ARTICLE 8.- Les ressources du budget d'investissement pour 1991 sont réduites de TRENTE QUATRE MILLIARDS QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE MILLIONS (34.473.000.000) de Francs CFA et arrêtées à VINGT MILLIARDS TROIS CENT CINQUANTE TROIS MILLIONS (20.353.000.000) de Francs CFA répartis comme suit :

N A T U R E D E S R E C E T T E S	:	P R E V I S I O N S I N I T I A L E S	:	M O D I F I C A T I O N S	:	P R E V I S I O N S R E M A N I E E S
<u>I - MOYENS LIBREMENT AFFECTABLES</u>						
Contribution du budget de Fonctionnement	:	5.250.000.000	:	- 3.937.000.000	:	1.313.000.000
Produit du portefeuille de l'Etat	:	6.927.000.000	:	- 3.227.000.000	:	3.700.000.000
	:		:		:	
SOUS-TOTAL M.L.A.	:	12.177.000.000	:	- 7.164.000.000	:	5.013.000.000
<u>II - EMPRUNTS AFFECTES</u>						
Etat	:	13.335.000.000	:	- 7.520.000.000	:	5.815.000.000
Entreprises	:	19.818.000.000	:	- 17.318.000.000	:	2.500.000.000
	:		:		:	
SOUS-TOTAL	:	33.153.000.000	:	- 24.838.000.000	:	8.315.000.000
<u>III - D O N S</u>						
	:	9.496.000.000	:	- 2.471.000.000	:	7.025.000.000
	:		:		:	
TOTAL BUDGET REMANIE	:	54.826.000.000	:	- 34.473.000.000	:	20.353.000.000

II - C H A R G E S

ARTICLE 9.- Les crédits de paiement accordés au Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan sont réduits de TRENTE QUATRE MILLIARDS QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE MILLIONS (34.473.000.000) de Francs CFA, et arrêtés à VINGT MILLIARDS TROIS CENT CINQUANTE TROIS MILLIONS (20.353.000.000) de Francs CFA couverts :

- a)- pour CINQ MILLIARDS TREIZE MILLIONS (5.013.000.000) de Francs CFA par les ressources propres ;
- b)- pour HUIT MILLIARDS TROIS CENT QUINZE MILLIONS (8.315.000.000) de Francs CFA par les emprunts affectés ;
- c) - et pour SEPT MILLIARDS VINGT CINQ MILLIONS (7.025.000.000) de Francs CFA par les dons.

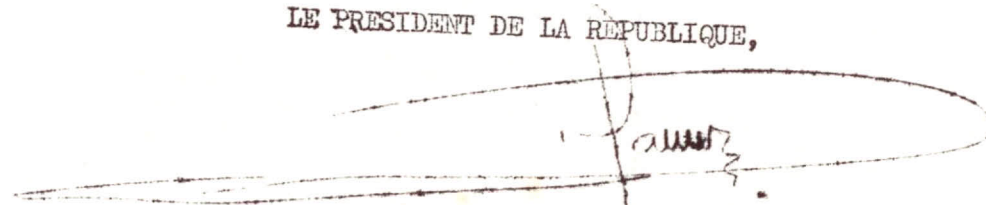
Les crédits de paiement sont répartis par Ministère et par projet conformément aux tableaux joints en annexes.

ARTICLE 10.- Toutes dispositions non contraires à la présente Loi sont maintenues.

ARTICLE 11.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à Brazzaville, le 13 Décembre 1991

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end and a vertical stroke crossing it.

GENERAL D'ARMEE Denis SASSOU-NGUESSO.-

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS DE PAIEMENT
PAR MINISTERE ET PAR SOURCE DE FINANCEMENT

(En Millions de Francs CFA)

M I N I S T E R E S	NOUVELLES AUTORISATIONS		DE PROGRAMME		1 9 9 1		OBSERVATION
	E T A T						
	M L A	EMPRUNTS	ENTREPRISES	D O N S	T O T A L		
PRIMATURE, DEFENSE ET MINES	480	190	2.500	1.190	4.360		
INTERIEUR ET DECENTRALISATION	-	1.500	-	-	1.500		
AGRICULTURE ET ELEVAGE	475	680	-	1.720	2.875		
ECONOMIE FORESTIERE, PECHE ET ENVIRONNEMENT	245	200	-	10	455		
TRAVAUX PUBLICS, CONSTRUCTION ET URBANISME	2.130	2.700	-	3.680	8.510		
TRANSPORTS ET AVIATION CIVILE	50	-	-	-	50		
ENSEIGNEMENT SUP. SCIENCES ET TECHNOLOGIE	120	-	-	70	190		
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE	500	-	-	-	500		
SANTE PUBLIQUE	480	-	-	65	545		
AFFAIRES SOCIALES	90	-	-	-	90		
JEUNESSE ET SPORTS	30	-	-	-	30		
ECONOMIE, FINANCES ET PLAN	368	-	-	290	658		
INDUSTRIE, TOURISME ET ARTISANAT	10	-	-	-	10		
CULTURE ET ARTS	85	-	-	-	85		
COMMERCE ET P.M.E.	100	-	-	-	100		
Autres Lignes	395	-	-	-	395		
T O T A L	5.550	5.270	2.500	7.025	20.353		